

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

sur convocation du 30 mars 2023

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Frankie DUFOUR, Valérie BAZIRE, Denis FREMON, Claude HARDY, Marie-Françoise KURDZIEL, Cindy LEBRETON, Jocelyne LEROUX, Angélique LORIN, Emmanuelle POUILLAIN,

PROCURATIONS : Nicole ROUXELIN donne procuration à Denis FREMON, Valérie NOUVEL donne procuration à Stéphane GRALL

ABSENTS EXCUSES : Nicole ROUXELIN, Valérie NOUVEL

ABSENTS : Gérard BREHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémi HARDY

Signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2023

2023-04-13 01 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Celui-ci a été examiné en commission des finances le 15 mars 2023.

Compte tenu des éléments transmis par le receveur municipal, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2022 du budget de la commune et celui du lotissement Le Chant de la Pierre 2,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget de la commune et celui du lotissement Le Chant de la Pierre 2.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La version originale du compte de gestion reste consultable en mairie.

2023-04-13 02 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2.

Après examen le 15 mars 2023 en commission des finances, le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 est présenté aux membres du Conseil Municipal pour approbation. Celui-ci retrace l'exécution du budget. Les résultats de fonctionnement et d'investissement à la clôture de l'exercice correspondent aux résultats des comptes de gestion de Monsieur Stéphane VERPILLAT, trésorier, et se présentent comme suit :

Monsieur le Maire s'est retiré de l'assemblée et n'a pas participé au vote.

La version originale du compte administratif reste consultable en mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Rémi HARDY, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2 qui viennent d'être présentés.

**2023-04-13 03 - Affectation du résultat du compte administratif 2022 de la commune
et du lotissement Le Chant de la Pierre 2**

a/ Budget commune :

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	BESOIN de FINANCEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	-4369.26 €		56 635.58 €	359 000.00 € 168 000.00 €	-191 000.00 €	-138 733.68 €
Fonctionnement	384 165.21 €	125 696.26 €	193 496.72€			451 965.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement)

et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	451 965.67 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes investissement	52 266.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	138 733.68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	313 231.99 €
Total affecté au c/ 1068 :	138 733.68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE (dépenses fonctionnement)	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- L'affectation de résultats présentés ci-dessus

b/ Budget lotissement:

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de l'exercice de fonctionnement	15 651.11€
Résultats antérieurs reportés	-33 427.08€
Résultat de clôture	-17 775.97€
Résultat de l'exercice investissement	136 579.45€
Résultats antérieurs reportés	-90 424.24€
Résultat de clôture	46 155.21€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Report en déficit de fonctionnement D 002	-17 775.97 €
Report en bénéfice d'investissement D 001	46 155.21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- L'affectation de résultats présentés ci-dessus

**2023-04-13 04 - Vote du budget pour l'année 2023
de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2.**

a/ Budget commune :

Proposition d'approuver le budget primitif 2023 de la commune, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, arrêté comme suit :

Section fonctionnement équilibre entre les dépenses et les recettes pour un montant de 1 342 572 €
Section investissement équilibre entre les dépenses et les recettes pour un montant de 931 200 €

Délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au titre de la fongibilité en M57, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la section de fonctionnement dans les limites suivantes (maximum autorisé :7,5%) :

Dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel	7.5 %
Dépenses réelles d'investissement	7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

b/Amortissement :

La subvention pour la réhabilitation du presbytère est amortie sur 10 ans : montant 6 950 € (décision du 31 mars 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

c/ Budget lotissement

Proposition d'approuver le budget primitif 2023 du lotissement, au niveau du chapitre pour les deux sections, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	220 880.05 €	220 880.05 €
Section d'investissement	272 517.55 €	272 517.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Ajout d'une mention suite au conseil municipal du 11/05/2023 : il y a un échange sur le fait qu'il faudra être vigilant à ce que le budget du lotissement ne soit pas trop déficitaire, afin que ce ne soit pas le budget communal et donc les habitants qui paient trop pour ce lotissement.

2023-04-13 05 - Vote du taux des taxes locales pour l'année 2023

Il est proposé de maintenir ces taux et voter pour l'année 2023 comme suit :

Taxes fiscales 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition communaux de 2023	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti).....	913 700	32,40	296 039€

Taxe foncière (non bâti).	176 600	26,97	47 629€
Taxe habitation	80 420	10.85	8 726€
TOTAL			352 394€

Le montant des taxes foncières inscrit au budget sur le compte 73111 est de 285 078 € (352 394€ - 67 416€ (effet du coeff correcteur). En compensation du trop-perçu, un coefficient correcteur de 0.772314 est appliqué : la somme de 67 416 € sera déduite de ce montant.

La contribution FNGIR de 51 029 € sera mandatée sur le compte 739221 (compensation reversée par la commune depuis 2011 au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources suite à la réforme sur la suppression de la taxe professionnelle).

Les allocations compensatrices sur la taxe foncière sur le non bâti de 6 525 € sont inscrites au budget sur le compte 74834.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

2023-04-13 6 – Délibération de délégation de signature

- Acquisition de la parcelle YC 111 anciennement YC 65

Le Conseil municipal autorise le premier adjoint M. Rémi HARDY à signer le compromis et l'acte de vente de la parcelle YC 111 anciennement YC 65 à la place de M. le Maire qui ne pourra pas être présent – aux conditions du vendeur et précisées dans la délibération du 5/10/2022.

Avis favorable à l'unanimité

2023-04-13 7 - Informations diverses :

- L'état annuel des indemnités des élus 2022 :

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Nom Prénom	Fonction	Période	Montant brut
GRALL Stéphane	Maire	DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	18 520.86 €
HARDY Rémi	Adjoint au Maire	DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	6 316.08 €
NOUVEL Valérie	Adjoint au Maire	DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	6 316.08 €
TESNIERE Christophe	Adjoint au Maire	DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	6 316.08 €
DUFOUR Frankie	Conseiller municipal délégué	DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	1 424.64 €
		Total année 2022	38 893.74 €
e/6531	38 893.74 €		
	rappel total 2021 38224.92€		

⇒ **Prochaines réunions :**

▪ **Commission :**

✓ **Environnement : attente de l'avis du CEREMA**

✓ **Communication : attente de l'avis du CEREMA**

✓ **Personnel : en attente du FIPHP**

✓ **Travaux lotissement**

▪ **Conseil Municipal :**

✓ **Jeudi 11 Mai 2023 à 20h30**

✓ **Vendredi 9 juin 2023 à 18h30 (Elections sénatoriales)**

- **Toilettes publiques :**

Compte tenu du manque d'éclairage des toilettes publiques, un éclairage détecteur de présence a été commandé.

- **PAV de Cromel :**

Un couvercle du container a été arraché, depuis plus d'un mois : le service déchets de la communauté d'agglomération sera contacté

Rappel des décisions prises

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	Réception en S/PR le :
	N°	Thème		
2023-04-13 01	7,1	Finances communales Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2	
2023-04-13 02	7,1	Finances communales Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune et du lotissement Le Chant de la Pierre 2.	
2023-04-13 03a	7,1	Finances communales Décisions budgétaires	Affectation du résultat du compte administratif 2022 de la commune	
2023-04-13 03b	7,1	Finances communales Décisions budgétaires	Affectation du résultat du compte administratif 2022 du lotissement Le Chant de la Pierre 2	
2023-04-13 04a	7.1	Finances communales Décisions budgétaires	Vote du budget pour l'année 2022 de la commune	
2023-04-13 04 b	7,1	Finances communales Décisions budgétaires	Amortissement 2023	
2022-04-06 04c	7,1	Finances communales Décisions budgétaires	Vote du budget pour l'année 2022 du lotissement Le Chant de la Pierre 2	
2023-04-13 05	7.2	Fiscalité	Vote du taux des taxes locales pour l'année 2023	
2023-04-13 06	5.4.2	Délégation de signature temporaire	Délibération de délégation de signature vente parcelle YC 111	
2023-04-13 07	9.1	Autres domaines de compétences	Etat annuel des indemnités des élus, Prochaines commissions et conseils communaux, éclairage toilettes publiques, couvercle container	

